RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

INPI
FRANCE

L'INPI a détecté des données personnelles dans ce document.
Un masquage de ces données a été réalisé

FINANCIERE SAIN VIAL

SOCIETE PAR ACTIONS SIMPLIFIEE AU CAPITAL DE 764.000 EUROS

SIEGE SOCIAL : 9 AVENUE DE CONSTANTINE – 38100 GRENOBLE

RCS GRENOBLE 529 307 514

==========

PROCES VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE DU 30 juillet 2024

L'an deux mille vingt-quatre,
Le trente juillet,
A huit heures,

Les associés de la société FINANCIERE SAIN VIAL, au capital de 764.000 €, se sont réunis au siège de la société MARE NOSTRUM, au 9 avenue de Constantine, 38100 GRENOBLE, immatriculée 479 802 365 RCS GRENOBLE, en assemblée générale ordinaire annuelle sur la convocation faite conformément aux dispositions statutaires.

Il est dressé une feuille de présence qui est signée par chaque membre de l'Assemblée en entrant en séance.

L'assemblée est présidée par Monsieur Nicolas CUYNAT, Président.

Le Président constate, d'après la feuille de présence certifiée exacte, que les actionnaires sont tous présents ou représentés, que l'assemblée, régulièrement constituée, peut donc valablement délibérer en assemblée générale ordinaire.

La société YOUXTA AUDIT, Commissaire aux comptes titulaire, représentée par Monsieur Geoffroy JOLY, est absente excusée.

Le Président dépose sur le bureau les documents suivants, qui ont été adressés aux actionnaires huit jours avant l'assemblée ou qui ont été tenus à leur disposition au siège social, à savoir :

- ✓ la copie des lettres de convocations adressées aux actionnaires et comportant l'ordre du jour, ainsi que le récépissé de la lettre de convocation adressée au Commissaire aux comptes,
- ✓ la feuille de présence,
- ✓ les comptes annuels (bilan, compte de résultat et annexe) en date du 31 décembre 2023,
- ✓ le rapport de gestion du Président,
- ✓ les rapports du Commissaire aux comptes,
- ✓ le texte des résolutions proposées,
- ✓ un exemplaire des statuts à jour.

Il est rappelé que l'inventaire a été tenu à la disposition des actionnaires pendant un délai de huit jours avant l'assemblée au siège social.

La totalité des actionnaires donne acte à la présidence de ce que l'ensemble des formalités de convocation et de communication ont été respectées selon les formes exigées par la loi.

Le Président rappelle ensuite que l'ordre du jour de l'assemblée est le suivant :

SDB DC

- ✓ Lecture du rapport de gestion du Président sur la situation de la société au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2023 et examen des comptes arrêtés à ladite date,
- ✓ Lecture du rapport général du Commissaire aux comptes,
- ✓ Approbation desdits comptes et rapports,
- ✓ Quitus au Président de sa gestion au cours de l'exercice considéré,
- ✓ Affectation des résultats,
- ✓ Lecture du rapport spécial du Commissaire aux comptes sur les conventions visées par l'article L227-10 du Code de commerce,
- ✓ Approbation des conventions visées par l'article L-227-10 du Code de commerce,
- ✓ Ratification de la rémunération allouée au Président au titre de l'exercice écoulé et confirmation de la rémunération allouée au Président pour l'exercice en cours,
- ✓ Constatation de la fin du mandat du Commissaire aux comptes et décision à prendre quant à son renouvellement,
- ✓ Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Lecture est donnée du rapport du Président, des rapports du Commissaire aux comptes, du bilan, du compte de résultat et de l'annexe arrêtés au 31 décembre 2023.

La présidence déclare se tenir à la disposition des membres de l'assemblée pour leur apporter toute précision et explication supplémentaires et déclare la discussion ouverte.

Diverses observations sont échangées et personne ne demandant plus la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes à l'ordre du jour :

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale Ordinaire,

Après avoir entendu la lecture :

- ✓ du rapport de gestion du Président exposant la situation de la Société durant l'exercice clos le 31 décembre 2023, son évolution prévisible, les événements importants depuis le 31 décembre 2023 jusqu'à ce jour, les activités en matière de recherche et de développement,
- ✓ du bilan, du compte de résultat et de l'annexe au 31 décembre 2023,
- ✓ du rapport du Commissaire aux comptes certifiant que les comptes annuels sont réguliers et sincères et qu'ils donnent une image fidèle des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société,

approuve lesdits comptes et bilan ainsi que les termes des rapports tels qu'ils ont été présentés dans leur ensemble et dans chacune de leurs parties,

et donne en conséquence quitus entier et sans réserve à la Présidence de sa gestion au cours de l'exercice considéré.

Conformément aux dispositions des articles 223 quater et 39-4 du Code Général des Impôts, l'Assemblée Générale prend acte que les comptes de l'exercice écoulé comprennent des dépenses et charges non déductibles fiscalement à hauteur de 18.803 euros.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à : l'unanimité.

SEB DC

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale Ordinaire,

Après avoir rappelé conformément à l'article 243 bis du CGI, la ventilation des dividendes distribués au titre des trois précédents exercices :

	Dividende global	Abattement (Taux)	Sans abattement
31.12.2020	150.000 €	150.000 € (40%)	-
31.12.2021	150.000 €	150.000 € (40%)	-
31.12.2022	160.000 €	160.000 € (40%)	-

Décide d'approuver les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2023 et d'imputer la perte comptable de l'exercice s'élevant à – 747.443,24 € de la manière suivante :

- au poste Autres réserves, soit - 747.443,24 €

- distribution d'un dividende de 0,209 € environ par action,
Totalement éligible à l'abattement de 40%, soit.....160.000,00 €
Prélevés en totalité sur le poste Autres Réserves.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à : l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale Ordinaire,

Après avoir entendu la lecture du rapport spécial du Commissaire aux comptes sur les conventions visées par l'article L-227-10 du Code de commerce, approuve les termes de ce rapport et les conventions qui y sont mentionnées.

Cette résolution, mise aux voix des associés ayant droit de vote, est adoptée à : l'unanimité.

QUATRIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale Ordinaire,

Ratifie, en tant que de besoin, la rémunération allouée au Président au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2023, s'élevant à la somme brute annuelle de 36.723 euros, outre l'avantage en nature lié à l'utilisation d'un véhicule de fonction valorisé à la somme brute annuelle de 5.797,18 euros.

Décide de maintenir la rémunération annuelle brute du Président pour l'exercice en cours à la somme de 36.723 euros outre :

- ✓ l'avantage en nature lié à l'utilisation d'un véhicule de fonction valorisé à la somme brute annuelle de 5.396 euros,
- ✓ la prise en charge des cotisations obligatoires et facultatives.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à : l'unanimité.

PC

CINQUIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale Ordinaire,

Après avoir pris acte de la fin du mandat du Commissaire aux comptes, décide de renouveler ledit mandat de la société YOUXTA AUDIT, pour une nouvelle durée de six (6) exercices, soit jusqu'à la décision d'approbation des comptes de l'exercice social qui sera clos le 31 décembre 2029.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à : l'unanimité.

SIXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale Ordinaire,

Donne tous pouvoirs en vue d'accomplir toutes formalités dont besoin sera, à toute personne porteuse d'une copie ou d'un original des présentes.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à : l'unanimité.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé par le Président et tous les [redacted].

Madame Sabrina CUYNAT

[redacted]

[redacted]

[redacted]